

RÉGIE DE ROUSSILLON CONFLENT

Le service de facturation et de paiement des accueils de loisirs et de la restauration scolaire

LA RÉGIE, LE SERVICE EN CHARGE DE LA FACTURATION ET DES PAIEMENTS

Lorsque votre enfant fréquente un accueil de loisirs (accueil périscolaire, mercredi, vacances) ou un restaurant scolaire, vous payez **une redevance** en contrepartie du service rendu.

La gestion de la facturation et des paiements de ces redevances **relève du service régie** de la Communauté de communes Roussillon Conflent (**et non pas du directeur de l'accueil de loisirs**).

Aussi, **les paiements s'effectuent exclusivement auprès du régisseur** (ou de son suppléant) selon un échéancier mensuel fourni aux familles.

CONTACTEZ LA RÉGIE DE ROUSSILLON CONFLENT

1, rue Michel Blanc
66130 Ille sur Têt
04.68.57.96.95

regie@roussillon-conflent.fr

UNE PROCÉDURE EN TROIS ÉTAPES

Entre le 1er et le 5 du mois

La Régie facture les prestations du mois précédent

- Envoi de la facture par mail ou courrier

Entre le 6 et le 25 du mois

L'utilisateur paye la facture auprès du service Régie

- Cf. les modalités de paiement au verso

Entre le 26 et le 31 du mois

La Régie clôture les encaissements

Les factures non payées sont transmises au Trésor Public qui se charge de leur recouvrement

- Cf. Gestion des factures impayées au verso

Vous payez donc **les prestations réservées sur le mois écoulé.**

Par exemple, vous payerez l'accueil périscolaire de votre enfant pour le mois de septembre entre le 6 et le 25 octobre.

Les factures en retard sont donc à payer au Trésor Public

VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC LA FACTURE REÇUE ?

Toute contestation sur une facture doit être signalée au directeur de l'accueil de loisirs.

Si l'erreur est avérée, il en informe le régisseur qui procédera à une régularisation sur la facture suivante.

MODALITÉS DE PAIEMENT

- En **espèces** directement auprès du régisseur
- Par **chèque bancaire ou postal** à l'ordre de « Régie EJR » auprès du régisseur, par envoi postal ou dépôt dans la boîte aux lettres du siège de Roussillon Conflent (1, rue Michel Blanc – 66130 Ille sur Têt).
- Par **chèque Vacances ANCV** ou **chèque CESU**
 - ▶ pour toute prestation hors restauration scolaire
 - ▶ Uniquement pour le montant de la facture (pas de dépôt en avance possible)
- Par **carte bancaire** en ligne via le Portail famille (accessible sur roussillon-conflent.fr)
- Par **prélèvement automatique**



OPTEZ POUR LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Fini les oublis ou les retards de paiement ! Avec le prélèvement automatique, vos dépenses sont directement prélevées sur le compte de votre choix entre le 10 et le 13 du mois.

Pour adhérer au prélèvement automatique, vous devez fournir un mandat SEPA (disponible sur roussillon-conflent.fr)

- ! Toute modification (changement d'établissement bancaire ou de compte à prélever, arrêt du prélèvement...) doit être signalée au régisseur avant le 30 du mois pour une prise en compte le mois suivant. À défaut, un remboursement ne pourra pas être demandé.
- ! En cas de refus par une banque d'honorer un paiement par prélèvement, la collectivité se réserve le droit de mettre fin à ce mode de paiement.

GESTION DES FACTURES IMPAYÉES

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti, **la facture est transmise au service de gestion comptable de Prades** qui sera alors en charge de son recouvrement.

Vous recevrez un courrier contenant un **avis de somme à payer** afin de régulariser votre dossier.

Le paiement s'effectue **auprès du Trésor Public** selon les modalités décrites sur l'avis.



Tout chèque déposé en régie sera refusé.



Toute facture non régularisée déclenche le **blocage du dossier et la désinscription de l'enfant** à l'ensemble des services de Roussillon Conflent jusqu'au règlement de la dette. Un courrier informant de la désinscription sera envoyé.

Le dossier sera débloqué une fois la régularisation effectuée.